

ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE MOUILLERON LE CAPTIF

TARIF de Location des salles du foyer rural

Validité : du 1er septembre 2021 au

avenant du 10/01/2022 → éléments complémentaires en rouge

Application pour toutes demandes de locations faites à partir du 27/01/2022.

objet 	Salles >> nb places sauf rélementation sanitaire >> <i>durée maxi</i> surface approx.>>	Mouilleronnais			Non Mouilleronnais		
		3 Montaigne	4 Monet	5 Molière	3 Montaigne	4 Monet	5 Molière
		40 pl 69 m ²	60 pl 120 m ²	200 pl 300 m ²	40 pl 69 m ²	60 pl 120 m ²	200 pl 300 m ²
sépulture		0 €	0 €	0 €	30 €	40 €	90 €
fête d'école		0 €	0 €	0 €			
arbre de Noël		25 €	35 €	60 €	90 €	135 €	225 €
Réunion diverse		30 €	45 €	110 €	60 €	90 €	200 €
Vin d'honneur MARIAGE	4 H maxi	35 €	50 €	115 €	65 €	95 €	205 €
Loto - belote		40 €	80 €	125 €	70 €	120 €	210 €
buffet simple		60 €	85 €	150 €	90 €	135 €	240 €
buffet + soirée dansante		75 €	110 €	220 €	120 €	185 €	450 €
réunion avec vente	1/2 journée	50 €	70 €	150 €			
réunion avec vente	1 journée	90 €	130 €	290 €			
option cuisine (réchauffage)		40 €	50 €	120 €	40 €	50 €	120 €
En cas de réservation de plusieurs salles simultanément : c'est uniquement le montant de " l'option cuisine" de la plus grande salle qui s'applique à l'ensemble.							
forfait ménage : application d'office si nécessaire en fin de location		50 €	75 €	150 €	50 €	70 €	150 €
caution à la réservation		300 €	300 €	400 €	300 €	300 €	600 €

ACTIVITÉS NON LUCRATIVES

**ACTIVITÉS LUCRATIVES
(avec habilitation par
l'Association)**

Propreté & intégrité des lieux et équipements : Les locaux mis à disposition sont maintenus dans un bon état de propreté et de rangement. A l'issue de chaque utilisation, ils doivent être restitués dans le même état. Si l'état des lieux laisse à désirer, le "forfait ménage" s'appliquera d'office (*). Toute destruction ou disparition d'éléments sera facturée en sus. Casse ou disparition de vaisselle , un forfait de traitement de 10 € s'ajoutera au cout de remise en état ou de remplacement.

Directives sanitaires : l'organisateur devra s'engager sur l'application des règles sanitaires en vigueur et se porter garant pour tous les occupants.